ASSOCIATION FRANÇAISE DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE RACE AZTEQUE

STATUTS



TITRE I: CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - DURÉE

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

ASSOCIATION FRANÇAISE DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE RACE AZTEQUE L'abréviation officielle est : "AFECRA"

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- représenter l'Asociacion Mexicana de Criadores de Caballos de Raza Azteca (AMCCRA) en France.
- promouvoir le cheval Aztèque par le biais de compétitions d'élevage, sportives ou de loisirs,
- promouvoir le cheval Aztèque par le biais de différents outils de communication: site web, participation à différents salons, etc...
- encourager et encadrer l'élevage du cheval Aztèque en contrôlant la conformation et les compétences,
- enregistrer les poulains de race Aztèque nés en France auprès du stud book Mexicain,
- promouvoir et représenter le cheval Aztèque auprès des institutions françaises (notamment IFCE), et obtenir sa reconnaissance officielle,
- favoriser les liens, contacts et échanges entre les éleveurs et propriétaires de chevaux Aztèques, tant en France qu'à l'étranger,
- protéger et défendre le nom de « Cheval de race Aztèque »

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Les pannessots d'en bas – 71450 Blanzy

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration à toute personne qui a rendu des services à l'association.
- b) Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs les personnes qui ont versé leur cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Tous les membres majeurs ont le pouvoir de voter lors de l'assemblée générale.

Les procurations et transferts de voix ne sont pas autorisés mais les votes par correspondance seront admis.

Le montant des cotisations annuelles sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation. Le conseil d'administration se réserve cependant le droit de refuser des adhésions.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable par lettre recommandée à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'AMCCRA et à sa succursale européenne : l'ACCRAE, et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, validée lors d'une assemblée générale.

TITRE II ADMINISTRATIF ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisations.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier simple. La date, le lieu et l'ordre du jour figurent sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 8 membres majeurs, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale;
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur, présenté à l'assemblée générale;
- l'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire
- 4) Un-e- trésorier-e-

Ces différentes fonctions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 – INDEMNITES / REMUNERATION

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, tel que :
 - vente d'articles visant la promotion du Cheval de Race Aztèque
 - recettes lors de l'organisation de manifestations comme prévu à l'article 2
 - frais d'enregistrement pour l'inscription au stud-book
 - frais d'approbation pour les reproducteurs

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Statuts adoptés à Blanzy... en date du 10/109/2017, lors de l'assemblée générale constituante.

Signatures de toutes les personnes présentes (nom, prénom et fonction).

Elise SABIO

présidente

Anisa Gracomin

Tresorier

Bethy Even

Far

Adeline Vailleau

Stephane Willean

Membe du A